L'ABEILLE.

[illegible] GLIFF, MAGNE & CO.
[illegible] RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

ANNONCES. Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque [illegible]. Tout changement considérable dans [illegible] originale, devra être payé comme une nouvelle [illegible]. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et [illegible] tenant magasins de détail, $60; les Banques, [illegible] d'Assurances et autres institutions publiques, [illegible] pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, [illegible] commerce faisant la commission, $80. Ces [illegible] payent à l'année et d'avance.

[illegible] des souscriptions aux avis est limité à un car[illegible] fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles [illegible] l'attention du public à des ventes d'immeubles, [illegible] articles signés par des passagers, les an[illegible] de bénéfices &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par inter[illegible] par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, [illegible] être admis, paieront le double du prix des [illegible] et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des [illegible] telles que ventes à l'encan [illegible] de plantations et habitations, [illegible] à vendre, à louer ou à affermer, escla[illegible] égarés &c., [illegible] aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES [illegible] pas la durée de l'in[illegible] pendant un mois, et devront être [illegible] disposition.

AUCUNE ANNONCE ne sera publiée, à moins [illegible] n'ait été payé d'avance, ou qu'il [illegible].

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amu[illegible] jour de nouvelles an[illegible] paieront $ 30.

[illegible] candidats à des emplois publics et [illegible] nature politique, paieront double du [illegible].

CABOTAGE.

[illegible] NOUVELLE-ORLEANS ET NEW-YORK.

[illegible] FRANKFORT, capitaine J. G. Russell.
[illegible] MARY, R. W. Foster.
[illegible] N. P. Durley.
[illegible] J. S. Bennett.
[illegible] J. L. Wilson.

[illegible] première classe, doublés et [illegible] construits [illegible] aménagements ne [illegible] commandés [illegible].

[illegible] remorqués à la vapeur en [illegible].

J. W. STANTON & Co. 38 Poydras.

PAQUETS REGULIERS ENTRE LA NOUVELLE ORLEANS & BOSTON.
[illegible] FAIRFIELD, LINCOLN & co.

[illegible] tous les dix jours.
[illegible], capitaine J. L. Rogers
[illegible] Orice King
[illegible] G. D. Wise.
[illegible] Frey Howes
[illegible] F. A. Burwell
[illegible] J. B. Lindsey

[illegible] sont de première classe et [illegible] construits pour le commerce [illegible] beaux aménagements pour [illegible] excellents. Les capitai[illegible] l'expérience, et sont très attention[illegible]. Ces navires montent et descen[illegible] remorque.
[illegible] sollicitent respectueusement le patronage [illegible].
[illegible] ou passage s'adresser à
HARROD & DARLING,
rue de la Commune.

AGENT POUR LES PASSAGERS qui desirent faire [illegible] soit à la Chambre soit à l'en[illegible] de la Grande Bretagne, l'Ir[illegible] Texas. Le soussigné ayant pris [illegible] MM. G. Sherlock & Cie de [illegible] les ports très favorables com[illegible] fournir tous [illegible] leurs amis de [illegible] Texas sur des [illegible] connus et commandés [illegible]. Les prix des pas[illegible] le transport par la vapeur [illegible] l'intérieur sera fourni [illegible] payé par l'émi[illegible].

[illegible] tours à leurs amis [illegible] traites chez le sous[illegible].

ALEXANDER GOW.
[illegible] émigration européenne, 20, Bienville [illegible] ville, il sera heureux [illegible] renseignemens qu'on lui demandera.

POUR NEW-YORK.
[illegible] FRANKFORT, capitaine J. G. Rus[illegible] chargement [illegible] à bord vis à vis la rue St [illegible]
J. W. STANTON, & co 38, Poydras.

POUR NEW YORK—Samedi 18 [illegible] Le navire [illegible] OSON, capitaine Page, partira positivement le [illegible] courant. Pour fret de 200 balles coton ou passage, s'adresser à S & J P WHITNEY,
15 déc 73, Camp

POUR NEW YORK.
Pour partir positivement samedi 18.
Le navire SEVERN capitaine G Parker, ayant les [illegible] de sa cargaison arrêtée, partira positivement comme il est dit ci-dessus. Pour fret de 300 balles [illegible] ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord vis à vis la tête de la mounaie ou à
FOSDICK & BROTHER, 66, Camp

POUR NEW YORK.
Pour partir samedi prochain
Le navire HUNTSVILLE, capitaine Mumford, partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord vis à vis la [illegible]
JAS. E. WOODRUFF, 70, Camp

POUR NEW YORK.
[illegible] ZEALAND, capitaine Coombe, [illegible] Pour fret ou passage s'adres[illegible]
G. BEDFORD & BECK,
24 Douane.

POUR NEW YORK.
Le navire HUDSON, capitaine Page, [illegible] toute sa cargaison engagée. Pour [illegible] balles ou passage, ayant de beaux amé[illegible]
S. & J. P. WHITNEY,
73, rue Camp

POUR NEW YORK—Le navire St. MARY, capt [illegible] ayant la majeure partie de son chargement [illegible] à bord, sera expédié sous peu. [illegible] beaux aménagements [illegible]
J. W. STANTON & co
38, Poydras.

POUR NEW YORK—La barque HENRY NE[illegible] capt Mattin, sera expédiée sous peu [illegible] pour de beaux aménagements [illegible]

HARROD & DARLING, 49 Commune.

POUR NEW YORK—Le navire à voilier LEWIS CASS, cap Hawley, est maintenant en chargement [illegible] Pour fret et passage s'a[illegible]
LEVI H. GALE, 93 Commune

POUR BOSTON—Le navire JACOB PENNEL, [illegible] Hasty, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'a[illegible]
S & J P WHITNEY,
73, Camp.

POUR BOSTON—Le navire LUCY, capitaine MURPHY, est maintenant en chargement pour le port ci-dessus. Pour fret de 3 ô balles ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à
S & J P WHITNTY, 73 Camp.

POUR BOSTON—Le navire PLATINA, capit Mat[illegible] partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à
S & J P WHITNEY, 73, Camp.

POUR BOSTON.
La barque de 1re classe SULTAN, capt Barwell, [illegible] St Louis et sera expédiée sous peu [illegible] passage ayant de beaux aménagements, [illegible] à bord vis à vis le poteau 68, 1re [illegible]
HARROD & DARLING, 49, Commune

POUR BOSTON—Le navire de 1re classe PAL[illegible] RA, capt Simpson sera expédié pour le port ci-dessus sous peu de jours.
[illegible] ou passage s'adresser au capitaine à bord, vis à vis [illegible] Orleans ou à
JOHN A MERRITT, 53, rue Camp

POUR BOSTON.
Le navire de première classe CHARLES CARROLL, capitaine Rogers, sera expédié sous peu [illegible] ou passage, s'adresser à bord vis à vis la [illegible]
JOHN A MERRITT,
53, Camp.

POUR PORTSMOUTH—La barque TARQUIN [illegible] Bonney, partira sous peu. Pour fret ou [illegible] s'adresser à S & J. P. WHITNEY,
73, Camp.

POUR BALTIMORE.
La barque SALOMON SALTUS, capitaine Gray, [illegible] la Sarah Hand. Pour fret ou passage [illegible]
G BEDFORD & BECK, 24, Douane

POUR ALEXANDRIE—Le brick de première [illegible] VIRGINIA, capitaine Jourdan, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H. GALE,
26 nov 93, Commune.

POUR PORT LEON ET ST. MARC—La goelette BURLINGTON, capitaine Ellis, partira mercredi prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la bâtisse du Triangle, ou à
GINN & DUNN,
[illegible] 84, Nile. Levee

POUR MOBILE, par la Rivière.
Pour partir Samedi 18
Le brick GIBRALTAR, capt Yates, prendra tout [illegible] au plus bas prix possible et [illegible] positivement comme il est dit ci-dessus. [illegible] passage, s'adresser à bord vis-à-vis la bâtisse [illegible]
FOSDICK & BROTH.
66, Camp.

PORTS D'EUROPE

POUR LIVERPOOL.
[illegible] NORTH CAROLINE, capi[illegible] sera expédié sous peu. Pour fret [illegible] ou passage, ayant de beaux aména[illegible] s'adresser à S & J. P. WHITNEY,
73, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.
Le navire de première classe HANOVER, capit. [illegible] sera expédié sous peu. Pour fret de [illegible] ou passage ayant de beaux aménage[illegible] s'adresser à S & J. P. WHITNEY,
73, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL.
Le navire HAMPDEN, capitaine Spooner, ayant [illegible] pour huit ou dix passagers [illegible] s'adresser au poteau No. 16, [illegible]
LEVI H GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.
Le navire fin voilier CLAIBORNE, capt Bunge[illegible] sera expédié sous peu. Pour passage ayant de [illegible] aménagements. S'adresser à
LEVI H. GALE, 93, Commune

POUR LIVERPOOL.
Le nouveau navire VIRGINIA, capitaine J. Ea[illegible] partira sous peu. Pour passage seulement, ayant [illegible] aménagements, s'adresser à
S & J.P. WHITNEY, 73 rue du Camp

POUR LIVERPOOL.
Le navire HOTTINGUER, capitaine E Crather, a [illegible] balles pour completter son chargement. [illegible] Pour fret ou passage, ayant de [illegible] s'adresser à
GARDNER, SAGER & co,
J H ASHBRIDGE, 97, Camp.

POUR LIVERPOOL.
[illegible] classe, MARY BALLARD, [illegible] Parkinson ayant la plus grande partie de [illegible] chargement arrêté a bord, partira sous peu [illegible] s'adresser à bord en face du chemin [illegible]
JOHN A. MERRITT, 53, Poydras.

POUR LIVERPOOL.
[illegible] classe OREGON, capt. Glidden, [illegible] sous peu. Pour fret ou passage s'a[illegible]
LEVI H. GALE,
93, Commune.

POUR LIVERPOOL.
[illegible] BORNHOLM, cap. Daniel [illegible] partira sous peu. Pour fret de 100 balles [illegible] passage, s'adresser à
LEVI H. GALE, 93, Commune.

PORT HUDSON ET BAYOU SARAH.
Steamer Paquebot LUDA, capitaine Thomas Cl[illegible]
Le nouveau et élégant steamer [illegible] capitaine Thomas Clark, [illegible]
[illegible] il partira de la Nouvelle-Orléans [illegible] chez à dix heures A.M., [illegible] Bayou Sarah tous les mercredis [illegible] Hudson les mêmes jours [illegible] road. Il prendra [illegible] gagé à toucher [illegible]
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou [illegible]
22 oct—6 mois

MALLE PAQUEBOT SEMI-HEBDOMADAIRE REGULIER.
POUR BAYOU SARAH ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.
Le solide et bon marcheur steamer BUCKEYE, capitaine J. F. [illegible] commencera ses voyages réguliers, [illegible] partant de la Nouvelle-Orléans, les mercredis et dimanches, à 10 heures A. M. précises, et de Bayou Sarah, les lundis et jeudis.
Le Buckeye ayant été engagé pour porter la malle des E. U. s'arrêtera à tous les bureaux de poste. Il apportera la plus grande régularité et la plus grande promptitude à remplir ses mandats.
16 oct—6m

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG, MADISONVILLE ET COVINGTON.
Arrangement pour l'Eté.—Le bateau à vapeur WALKER, bon marcheur, tirant peu d'eau, capitaine J. A. Bonneval, partira de la Nouvelle-Orléans au bout du chemin de fer du lac Pontchartrain, [illegible] mardis, jeudis et samedis de chaque semaine, après l'arrivée des chars de neuf heures et demie, pour les lieux ci-dessus, et sera de retour tous les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine, quittant Covington à 7 heures précises.
Le Walker débarquera le fret et les passagers sur chaque habitation.
Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à
21 oct J. A. BONNEVAL.

Paquebot hebdomadaire entre la Nlle Orléans et Mobile.
Le steamer ECHO, capitaine M. Little, ayant été radoubé à neuf, reprendra ses voyages réguliers vers le 20 mai, partant de la Nouvelle-Orléans tous les samedis à 6 heures P.M. pour la Baie St. Louis, Pass Christian, Mississippi City et Biloxi, et reviendra le dimanche, touchant aux ports ci-dessus et arrivera au Rail Road le lundi matin à 6 heures.
Il partira de la Nouvelle-Orléans pour la Mobile, tous les mardis à 6 heures P. M. touchera aux endroits ci-dessus désignés et arrivera à la Mobile les mercredis à 6 heures, P. M.
Il repartira de la Mobile pour la Nouvelle-Orléans, les vendredis à 6 heures, A. M. touchera aux endroits ci-dessus et arrivera à la Nouvelle-Orléans, le samedi à 6 heures du matin.
D'ici au 20 mai, l'Echo fera un voyage par semaine à la Mobile et partira d'ici le, samedi soir 24 courant, à 6 heures, pour son premier voyage. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à GINN & DUNN,
19 avril 84, Nile. Levée.

PAQUEBOT REGULIER—Pour la baie St. Louis, Pass Christian, Mississippi City, Biloxi et Pascagoula.—Le bateau à vapeur SWAN, capitaine W. H. Limbert, partira tous les mardis et jeudis après l'arrivée des chars de onze heures du matin, et tous les samedis après l'arrivée des chars de 7 heures du soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à PRIESTLEY & BEIN,
9 juil 12, Nile. Levée

POUR LIVERPOOL
LE navire MATTAKEESETT, capitaine Taylor ayant la plus grande partie de sa cargaison arrêtée partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou passage s'adresser à LEVI H. GALLE,
17 déc 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.
Le navire de 1ère classe WINDSOR CASTLE, capitaine Glover, partira samedi. Pour passage seulement, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE,
17 déc 97, Camp

POUR LIVERPOOL.
Le navire fin voilier CLAIBORNE, capitaine Burgess, sera expédié sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à LEVI H. GALE,
17 déc 93, Commune

POUR LIVERPOOL.
Le navire HAMPDEN, capitaine Spooner, a besoin de 156 balles de coton. Pour fret de passage s'adresser à bord ou à L. H. GALE,
17 déc 93, Commune

POUR LIVERPOOL.
Le navire BYRON, capt. Russell, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
16 d 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.
Le navire de première classe CHATHAM, capt Jinnings, partira sous peu. Pour fret de 200 balles ou passage s'adresser à
7 déc LEVI H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire DESDEMONA, capitaine Childs, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
6 déc S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire EUROPEAN capitaine McLellan, sera expédié sous peu. Pour fret de 100 balles de coton, s'adresser à bord ou à S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp

POUR LIVERPOOL—Le navire de 1re classe doublé et chevillé en cuivre, QUEEN, capitaine G. Heesessen est maintenant prêt à recevoir du fret et sera expédié sous peu.
Pour fret s'adresser à G. HEWES & Co. 30 s

POUR LIVERPOOL.
Le navire ST. CLOUD, capitaine Emerson, est maintenant en chargement et sera expédié sous peu. Pour fret de 100 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
S & J P WHITNEY, 73, Camp.

POUR LIVERPOOL.
Le navire fin voilier ST. LAWRENCE, du port de 326 tonneaux, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée et allant à bord, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser à
LEVI H GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL.
Le navire GLASGOW, capitaine Lombard, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée et allant à bord, sera expédié sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage s'adresser à
LEVI H GALE, 93, Commune.

POUR HULL.
Le navire LEOPARD, Capt. Snow, sera expédié sous peu. Pour passage ayant de très beaux aménagements s'adresser à LEVI H. GALE,
8 déc. 93, Commune

A VENDRE OU A FRETER

POUR FRET OU CHARTRES.
Deux bricks de 250 à 300 barils de mélasse prendront du fret pour le côte. Pour les conditions, s'adresser à FOSDICK & BRO.
11 déc 66, rue du Camp.

ON a besoin d'affréter une goëlette de 10 ou 1,200 barils pour un voyage à Charleston. S'adresser à
11 d FOSDICK & BROTH. 66, Camp.

A FRETER—Un brick de première classe, de 1800 barils. On préférerait un fret pour les Antilles. S'adresser à
26 nov FOSDICK & BRO. 66 Camp.

POUR FRET OU CHARTRE.
Le brick danois fin voilier ANNA CECILIA, capitaine C. C. Fisher, du port d'environ 230 tonneaux. Pour les conditions s'adresser à
23 nov W. FREHN, 86, Douane.

A VENDRE.
La goëlette ELISABETH, du port de 40 tonneaux, en bon état et prête à mettre à la mer. S'adresser pour les conditions à J.-H. ASHBRIDGE,
24 nov 97 rue du Camp.

A VENDRE OU A AFFRETER.
La goëlette fine voilière ADA, capitaine Wiley, est prête à faire un voyage sous peu de jours; elle est recommandée comme fine voilière et en parfait état. Pour les conditions de la vente s'adresser à
13 nov J. ROBERT & Co., rue des Magasins

VENDRE OU A AFFRETER—Le brick américain SAM HOUSTON. Pour les conditions s'adresser à ALEX. GOW
16 nov 20, rue Bienville

ASSURANCE
SUR
LA VIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.

LE manque d'une institution d'Assurance sur la vie, et les primes extravagantes que demandent les compagnies de l'Europe et du Nord pour assurer la vie d'individus résidant à la Louisiane, ont déterminé la direction de cette compagnie à mettre en opération la clause de sa charte qui l'autorise à contracter des assurances sur la vie, à des primes qui pourront mettre à même chaque personne, jouissant d'un revenu annuel ordinaire, d'assurer à ceux qui dépendent d'elle une ressource en cas de mort.

L'échelle des primes adoptées par la compagnie est aussi conforme qu'il a été possible de le faire à celle des Compagnies de Londres, qui font des assurances sur la vie dans toute l'Angleterre; il n'y est fait aucune augmentation pour la différence des climats.

D'après cette échelle, une prime annuelle de vingt piastres, payée par une personne de 25 ans, assure le paiement de mille piastres à son ayant cause en cas de mort dans l'année; une prime annuelle de cent piastres assure une somme de cinq mille piastres, et ainsi de suite en proportion pour une somme plus forte.

La Compagnie signera des polices pour une période d'une à septannées, dont la prime sera payable par trimestre, par semestre, ou même par année.

Des renseignemens plus étendus seront fournis au bureau de la Compagnie, No. 45, rue du Canal, à l'encoignure de la rue Gravier.

Par ordre de la Direction.
1 mars—6m CH. BRIGGS, secrétaire.

BLASCO & SIMIDEL,
Négociants commissionnaires.
14 juin 26, rue de la Commune.

MAGASIN DE COMESTIBLES,
Encoignure Royale et Dumaine.

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages un assortiment de vins et de provisions de toute espèce, consistant en:

Vins rouges en barriques et en caisses, tels que Lafitte, Léoville, Margaux, St. Estèphe, St. Julien.
Vins de Marseille, Bergasse, Bandol, Elisée Baux.
Vins blancs, Sauterne, Haut Barsac, Graves, en demi-barriques et en caisses de 12 et 24 demi bouteilles.
Vins de Bourgogne, Chambertin, Clos-Vougeot, Nuits, bouteilles et demi bouteilles.
Vins de Champagne en paniers de 12 et 24 demi bouteilles.
Vins du Rhin, Hockeimer.
Conserves alimentaires, telles que sardines à l'huile, pâtés truffés de lièvre, foie de Strasbourg, perdreaux, cailles, alouettes, bécasses, becassines, petits pois, cèpes, ortolans.
Moutarde de Maille.
Saucissons de Lyon.
Fromages de tête de maure, Gruyère, Neufchatel.
Fruits au jus, tels que fraises, poires, pêches, abricots, prunes, groseilles.
Jus de groseilles framboisé pour limonades et sirops.
Guignolet d'Angers.
Liqueurs assorties, surfines et superfines.
Cerises à l'eau de vie, fruits assortis, prunes et abricots.
Curaçao de Hollande en bouteilles et demi bouteilles.
Absynthe de la marque Y. L.
Kirshwaser.
Salaisons assorties, thon mariné, anchois à l'huile, olives farcies.
Prunes sèches en paniers.
Vermicelle et Macaroni.
Les familles pourront continuer à s'approvisionner de vin de Bordeaux à raison de dix bouteilles pour une piastre. 20 nov—1m B. POUVERIN

CONSERVES alimentaires—80 caisses de 24 boîtes sardines à l'huile; 20 caisses de 48 demi-boîtes do
10 caisses de 36 deux tiers do. sardines à l'huile.
4 caisses de 36 demi boites sardines grues à l'huile.
10 caisses petits pois au naturel en grandes et demi-boites.
5 caisses do accommodés do do
4 caisses cèpes à l'huile en grandes et demi boîtes.
20 caisses fraises au jus,
20 caisses fruits assortis do
Récemment reçu et à vendre à des prix très accommodés, en gros et en détail, par VALETON & Co.
20 nov Encoignure Royale et Dumaine

A VENDRE, chez le soussigné, arrivés par les derniers navires du Hâvre:
Jaconats brodés.
Mousselines 7[illegible] quadrillées en blanc,
do mille fleurs blanc et couleur,
do Organdy D en blanc,
Mouchoirs de amour à bordures,
do à bords et intérieur imprimé,
Kirschwasser 1re qualité,
Extrait d'absynthe, 1re qualité,
Vins de madère de différens prix et qualité supérieure.
Plus, en débarquement du navire Severn:
6 caisses de deux douzaines chaque chapeaux et capotes de soie, ce qu'il y a de mieux fait et de plus nouveau, et à vendre par caisse. GEORGE [illegible]
20 nov rue Toulouse 25, entre Chartres et Royale.

MARCHE AVANTAGEUX POUR UN JARDINIER OU CULTIVATEUR.

A VENDRE à long terme et à des conditions avantageuses, une petite habitation située [illegible] du chemin de la Métairie, à environ 4 milles de la ville. [illegible] La terre y est légère, sablonneuse, d'une culture facile et entièrement exempte de cocos. Il y a [illegible] suffisante pour une famille, et toutes les bâtisses nécessaires pour l'exploitation d'une petite ferme. [illegible] ne se présentait pas d'acheteur, le propriétaire [illegible] la même habitation [illegible] un bail de plusieurs années. S'adresser à
L. E. MAILLOT,
Enc. des rues du Camp et [illegible] (Faubourg [illegible])
18 déc—6

OFFICIEL.

JOURNAL DU SENAT.

[illegible] SESSION LEGISLATIVE.
Mardi, 14 décembre 1841.

[illegible] conformément à l'ajournement.

Membres présents: [illegible], Président, Armant, Bossier, [illegible], Hiriart, Lacoste, Porche, [illegible] Scott de Féliciana, Sparrow, Thibodeaux et Walker.

M. Sparrow a présenté la résolution suivante:

'Résolu, que cette partie [illegible] qui concerne la manière de disposer des cinq cent mille acres de terre, qui sont alloués à l'Etat conformément à l'acte de distribution adopté à la session extraordinaire du Congrès en 1841, soit référée à un comité nommé à cet effet, composé de trois membres;—

La dite résolution a été lue et sur motion de M. Downs, elle a été amendée en insérant après les mots 'à la session extraordinaire du Congrès en 1841, et aussi toutes les autres dispositions du dit acte.' ledit amendement a été adopté. La dite résolution a été lue et adoptée ainsi amendée.

Le président a nommé membres du dit comité, MM. Sparrow, Downs, et Hoa.

M. Walker a présenté la résolution suivante:

'Résolu que le secrétaire du Sénat soit autorisé à souscrire à trois des gazettes publiées dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à l'usage du Sénat, durant la session actuelle, et qu'il soit, de plus, chargé de réquérir de l'imprimeur d'Etat de fournir, à chaque membre du Sénat, dix exemplaires *extra* de la gazette d'Etat de la même manière qu'à la dernière session.

M. Hiriart a offert l'amendement suivant à la dite résolution pour y être ajouté à la fin.

'Et aussi à souscrire pour cinq exemplaires du Courrier de la Louisiane à l'usage de chaque membre du Sénat pourvu que le procès verbal du Sénat y soit publié journellement.

Sur motion de M. Déclouet de rejeter l'amendement de M. Hiriart,

M. Downs a demandé l'appel nominal.

MM. Armant, Déclouet, Dupré, Sparrow et Thibodeaux ont voté dans l'affirmative, 5 voix.

Et MM. Bossier, Downs, Hiriart, Porche, Scott de B. R., Scott de Féliciana, et Walker ont voté dans la négative, 7 voix

En conséquence la motion de M. Déclouet n'a pas prévalue.

M. Sparrow a offert l'amendement suivant à l'amendement de M. Hiriart, pour être inséré après les mots: 'y soit publié journellement,'—de la même manière que la loi le requiert de l'imprimeur d'Etat.

M. Hiriart a offert l'amendement suivant pour être inséré à la fin de l'amendement de M. Sparrow:

'Et que le secrétaire soit chargé de fournir journellement à l'éditeur du Courrier, une copie du procès verbal du Sénat.

M. Downs a offert le proviso suivant pour être inséré après les mots: 'une copie du procès verbal du Sénat.' Bien entendu qu'il sera à l'option de chaque membre du Sénat de prendre de préférence, dix exemplaires soit de l'Abeille, soit du Courrier, au lieu de cinq exemplaires.

L'amendement et le proviso susdits ont été adoptés.

M. Sparrow a offert le substitut suivant à la résolution de M. Walker ainsi amendée,

'Résolu que le secrétaire soit chargé de souscrire pour———exemplaires extra de la gazette d'Etat à l'usage de chaque sénateur et pour cinq autres gazettes publiées dans l'Etat, au choix de chaque membre du Sénat.

M. Hiriart a offert le proviso suivant au substitut de M. Sparrow, pour être inséré après les mots: *'au choix de chaque membre du Sénat.'*

"Bien entendu que les dites gazettes, devront publier les procédures du Sénat."

Le dit proviso a été adopté.

M. Downs a aussi fait la motion d'ajouter après les mots "devront publier les procédures du sénat" contenus dans le dit proviso, les mots 'et que le secrétaire soit chargé de conserver une liasse des dites gazettes comme preuve qu'elles ont été fournies.

La motion de M. Downs a été adoptée.

Sur motion le [blanc] du substitut a été rempli par le nombre cinq.

M. Downs a fait la motion de diviser la question sur le substitut de M. Sparrow, cette motion a été adoptée.

M. Declouet a demandé l'ajournement à demain 11 heures a. m.

M. Downs a demandé l'appel nominal sur cette motion.

MM. Déclouet, Dupré, Sparrow et Thibodeaux ont voté dans l'affirmative.—4 voix.

MM. Bossier, Downs, Hiriart, Porche, Scott de B. R. Scott de Féciana et Walker ont voté dans la négative—7 voix.

En conséquence la motion de M. Déclouet a été rejetée.

M. Bossier a demandé le rejet de la première partie du substitut de M. Sparrow, conçue ainsi qu'il suit:

"Résolu que le secrétaire du Sénat soit chargé de souscrire pour cinq exemplaires extra de la gazette d'Etat, à l'usage de chaque sénateur.

Cette motion a prévalu.

M. Bossier a demandé le rejet de la seconde partie du dit substitut conçue ainsi qu'il suit: "et pour cinq autres gazettes publiées dans l'Etat au choix de chaque sénateur, bien entendu que les dites gazettes devront publier les procédures du sénat, et que le secrétaire soit chargé de conserver une liasse des dites gazettes comme preuves qu'elles aient été ainsi fournies.

M. Downs a demandé l'appel nominal sur la demande de M. Bossier de rejeter la seconde partie du dit substitut.

MM. Bossier, Hiriart, Porche, Scott de B. R. Scott de Féliciana et Walker ont voté pour le rejet—6 voix.

MM. Déclouet, Dupré, Downs Sparrow et Thibodeaux ont voté dans la négative—5 voix.

En conséquence la seconde partie du dit substitut a été rejetée.

M. Downs a fait la motion d'amender la résolution de M. Walker en insérant après les mots "à souscrire pour", le mot "cinq, au lieu de trois."

Cette motion n'a pas prévalu.

M. Bossier a offert d'amender la dite résolution en insérant le mot "deux" au lieu du mot "trois."

Cette motion a été adoptée.

M. Déclouet a fait la motion d'amender la dite résolution en insérant après les mots "bien entendu que les procédures du sénat les mots" et les lois de l'Etat."

Cette motion a été rejetée. Il a alors fait motion d'amender la dite résolution en insérant après les mots "et aussi de souscrire pour" le mot "deux" au lieu du mot "cinq."

Cette motion a aussi été rejetée.

M. Sparrow, alors a fait la motion d'amender la dite résolution, en ajoutant après les mots "de conserver une liasse des dites gazettes comme preuve quelles ont été fournies" les mots "et aussi à souscrire à deux autres gazettes publiées à la campagne, à l'usage de chaque sénateur."

L'appel nominal a été demandé sur cette question.

MM. Déclouet, Downs, Sparrow et Thibodeaux ont voté dans l'affirmative.—4 voix.

MM. Bossier, Hiriart, Porche, Scott de B. R., Scott de Féciana et Walker ont voté dans la négative—6 voix.

En conséquence cette motion a été rejetée.

La résolution ainsi amendée et conçue ainsi qu'il suit, a été adoptée.

"Résolu que le secrétaire du sénat soit chargé de souscrire pour deux des gazettes publiées dans la ville de la Nouvelle Orléans à l'usage du sénat, au choix de chaque sénateur, durant la session actuelle, et que le dit secrétaire soit de plus chargé de réquérir de l'imprimeur d'Etat, de fournir à chaque membre du sénat, cinq exemplaires *extra* de la gazette d'Etat, de la même manière qu'à la dernière session, et aussi de souscrire pour cinq exemplaires du Courrier de la Louisiane à l'usage de chaque membre du sénat; bien entendu que les procédures du sénat devront y être journellement publiées, de la même manière que la loi le requiert de l'imprimeur d'Etat, et le secrétaire devra fournir journellement à l'éditeur du Courrier une copie du procès verbal du sénat.

Bien entendu qu'il sera à l'option des membres du Sénat de prendre de préférence dix exemplaires, soit de l'Abeille soit du Courrier, au lieu de cinq exemplaires de chacune des dites gazettes.

M. Downs a présenté une pétition relative au digeste des lois, par Carry et Bullard; laquelle a été référée au comité judiciaire;

Il a aussi présenté la résolution suivante; laquelle après lecture a été adoptée.

"Résolu que le Secrétaire d'Etat soit invité à rapporter au Sénat les retours des assesseurs des différentes paroisses de l'Etat quant aux listes des électeurs, prises conformément à la loi, et de mentionner dans son rapport les paroisses qui n'auraient pas fourni les dites listes.

M. Walker a donné avis qu'il présenterait un bill intitulé:

'Acte pour amender l'acte relatif aux avis de vente par les sheriffs, approuvé le 8 mars 1841.

M. Bossier a aussi donné avis qu'il présenterait un bill intitulé:

'Acte pour changer le district d'élection, de la maison de Thomas Arthur, à celle de Montgomery dans la paroisse des Natchitoches.

Sur motion le Sénat s'est ajourné à demain 11 heures A. M.

Mercredi, 15 décembre 1841.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Félix Garcia, président, Bossier, Dupré, Déclouet, Downs, Hoa, Hiriart, Lacoste, Porche, Scott de Baton Rouge, Scott de Féliciana, Sparrow, Thibodeaux et Walker.

M. Foretall, secrétaire intime du gouverneur, a délivré le message écrit suivant de la part de son excellence:

Au Sénat.

J'ai l'honneur de transmettre ci-inclus le bill qui a pris naissance dans votre corps, intitulé: "Acte pour autoriser l'émission de cinq nouveaux bons de l'Etat en faveur de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Ce bill m'a été remis le 8 mars 1841, jour de l'ajournement sine die de la Législature. En examinant le volume qui contient les actes et les résolutions passés durant cette session, vous apercevrez que soixante-neuf de ces actes, formant plus de la moitié du tout, ont été signés par moi ce jour même. Il est évident que le devoir imposé au gouverneur par la constitution de signer les bills qui lui sont soumis, s'il les approuve, ou de les renvoyer avec ses objections, ne peut être rempli fidèlement, lorsqu'une si grande quantité de documents lui sont soumis à la fois, pour qu'il les prenne immédiatement en considération. Son approbation ou ses objections demandent, d'une manière indispensable, un examen qui ne peut à peine avoir lieu à cause du peu de tems qui lui est alloué pour prendre en considération les bills qui lui sont soumis.

En parcourant le bill qui est l'objet de cette communication, je me suis aperçu qu'il autorisait le gouverneur à émettre certains bons émis par l'Etat en faveur de la Banque de l'Union, lesquels ont été détruits par accident; pourvu que bonnes et suffisantes garanties fussent données au gouverneur et à la Banque de l'Union, par le propriétaire des bons, pour mettre à couvert l'Etat ainsi que la Banque contre toute réclamation quelconque, dans le cas où les dits bons ainsi détruits, viendraient à être retrouvés. Cet acte est [illegible] pour que l'on y [illegible] la moindre objection, mais le bill ne dit [illegible]; il pourvoit à ce que les cinq nouveaux bons soient payés [illegible] un an après l'échéance des premiers.

Cette dernière disposition m'a paru n'être pas convenable, [illegible] la banque [illegible] garanties [illegible] soient complètement [illegible] l'Etat qui [illegible] fidèlement [illegible] condition d'obtenir [illegible]. J'ai [illegible] pour l'examiner plus attentivement.

La Banque de l'Union ayant acheté et payé, durant la recès, les cinq bons qui ont été détruits, le but pour lequel ce bill avait été passé ayant été atteint, toute action de la Législature devient maintenant inutile [illegible].

(Signé) A. B. ROMAN.

N. O. le 15 déc. 1841.

Sur motion de M. Hoa le Sénat a donné son concours au message du Gouverneur.

M. Cardillier, greffier de la Chambre, a demandé le concours du Sénat aux résolutions suivantes:

'Résolu qu'un comité réuni de trois membres de la part de la Chambre et de———membres du Sénat soit nommé pour examiner l'état des affaires du bureau des travaux publics et faire un rapport à ce sujet.'

'Résolu qu'un comité réuni de trois membres de la Chambre et de———membres du Sénat soit nommé pour examiner l'état des affaires de la Compagnie du dessèchement de la Nouvelle-Orléans et de faire un rapport à ce sujet, et aussi informé le Sénat que l'Orateur avait nommé MM. Wadsworth, Philips et F. D. Conrad du comité de la première résolution, et MM. Wadsworth, C. M. Conrad et Ducros du comité mentionné dans la seconde résolution.

Sur motion de M. Déclouet la permission de s'absenter pour quelques jours a été accordée à M. Armant.

Sur motion de M. Hoa il lui a été permis de présenter, sans en avoir donné avis au préalable, un bill intitulé 'Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux élections et pour réduire les dits actes en un seul,

Le dit bill a subi sa première lecture et sur motion de M. Hoa il a été référé au comité judiciaire.

M. Bossier conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'Acte pour changer la tenue des élections, de la maison de Thomas Arthur à celle de Montgomery, dans la paroisse des Natchitoches,'

Le dit bill a subi sa 1ère lecture.

M. Bossier a aussi présenté la résolution suivante; laquelle a subi sa 1ère lecture.

'Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, qu'il sera du devoir du bureau des travaux publics de faire faire un relevé du Bayou Dolet, dans la paroisse des Natchitoches, à partir de son embouchure jusqu'à sa jonction avec la Rivière Rouge, et de rapporter à la session prochaine de la Législature s'il y a possibilité de rendre le dit Bayou navigable et le coût probable des travaux à y faire.

Le Sénat, alors, a pris en considération les résolutions de la Chambre, nommant deux comités réunis, l'un pour examiner l'état des affaires du bureau des travaux publics, et l'autre pour examiner l'état des affaires de la Compagnie de desséchement de la Nouvelle-Orléans.

Les dites résolutions ont subi leur 1ère lecture, et sur motion et après dispense des règles, elles ont subi leur 2de lecture.

Sur motion de M. Hoa, le blanc existant dans les dites résolutions, a été rempli par le nombre "deux."

Sur motion et après dispense des règles, les dites résolutions ont subi leur 3ème lecture et ont passé.

Le président a nommé du dit comité de la première résolution, MM. Downs et Declouet, et MM. Hoa et Scott de Bâton-Rouge du comité de la seconde résolution.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat a pris en considération la résolution référant les différentes parties du message du Gouverneur aux divers comités permanents du Sénat.

La dite résolution a été lue et adoptée.

M. Déclouet a donné avis qu'il présenterait un bill intitulé 'Acte pour créer un district additionnel d'élection dans la paroisse de St. Martin.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain 11 heures A. M.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Seconde Session—Quinzième Législature.

Mardi, 14 décembre 1841.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'Orateur a annoncé les changemens suivans dans les comités permanens; savoir;

Du comité des élections, M. Ducros rapporteur et M. Morse, en remplacement de messieurs Barbe et Barrow;

Du comité judiciaire, MM. Hunt, Ellis et Baylies en remplacement de MM. Roselius, Guion et Pichot.

Du comité des propositions et griefs M. Philips en remplacement de M. Claiborne.

Du comité des améliorations intérieures M. Wells en remplacement de M. Guion, et M. Clark a été nommé rapporteur.

Du comité sur l'éducation publique M. Canon a été nommé rapporteur en remplacement de M. Pichot.

Du comité sur les affaires non terminées M. Bedford en remplacement de M. Ferrière.

Du comité d'enrôlemens, MM. Voorhies, rapporteur, et Poydras en remplacement de MM. Déclouet et Pichot.

M. Morse a présenté les résolutions suivantes:

Résolu que cette partie du message du Gouverneur relative à la répartition de la représentation de la Législature soit référée à un comité composé d'un membre de chaque district sénatorial.

Que cette partie dudit message relative aux Banques soit référée à un comité spécial de cinq membres, lequel devra être choisi par la Chambre,

Que ce qui a trait dans ledit message au trésor public, soit référé au comité de finances.

Que ce qui se rapporte à la jurisprudence criminelle, soit référé au comité judiciaire.

Que ce qui est relatif aux collèges et aux écoles publiques, soit référé au comité sur l'éducation publique.

Que ce qui concerne le pénitentiaire soit référé au comité qui sera nommé pour visiter ledit établissement.

La 1ère. résolution ayant été adoptée; sur la question d'adoption de la seconde, M. Morse a demandé l'appel et il a paru que MM. Bedford, Boudousquié, Baylies, Bickham, Clark, Conrad de B. Rouge, Carter, Couvillon, Dugué, Ellis, Folse, Harbour, Hardesty, Hunt, Lawry, Morse, Poydras, Ratliff, Rogers, Spencer, Thomas, Thibodeaux de St. Jacques, Tanner, Voorhies, Wells et Winchester avaient voté dans l'affirmative—26 oui.

Et que MM. Aubert, Canon, Deshields, Ducros, Foley, Friend, Farmer, Jorda, Martin, Philips, Thibodeaux de Terrebonne, Taylor et Wadsworth avaient voté dans la négative—13 non.

En conséquence la dite résolution a été adoptée.

Sur motion ordonné que la Chambre procédera demain à midi à l'élection du dit comité.

La Chambre s'est occupée du reste des susdites résolutions, lesquelles ont été adoptées séparément.

M. Clark a présenté la résolution suivante, laquelle a été adoptée.

Résolu que cette partie du message du Gouverneur relative aux 500,000 acres de terre auxquels cet Etat a droit en vertu de l'acte du Congrès pour la distribution du produit de la vente des terres publiques, soit référée au comité sur les améliorations intérieures.

M. Wadsworth a présenté les résolutions suivantes, lesquelles ont été adoptées après dispensation des règles.

Résolu qu'un comité réuni composé de 3 membres de la Chambre et de membres du Sénat soit nommé à l'effet d'examiner les affaires du bureau des travaux publics et que le dit comité en fasse un rapport.

Résolu qu'un comité réuni de trois membres de la Chambre et de membres du Sénat soit nommé pour examiner les affaires de la Compagnie du desséchement de la Nouvelle-Orléans et que le dit comité en fasse un rapport.

L'Orateur a nommé Messrs. Wadsworth, Philips et Conrad de Bâton-Rouge du 1er comité et Messrs. Wadsworth, Conrad d'Orléans et Ducros membres du second.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et de demander son concours aux sus-dites résolutions:

M. Conrad de Bâton-Rouge a présenté la résolution suivante laquelle a été adoptée.

Résolu que le bureau des travaux publics est requis de rapporter à cette Chambre la manière dont il s'est conformé à une résolution des deux branches de la Législature adoptée à sa dernière session, laquelle imposait au dit bureau l'obligation de faire déblayer les obstructions qui génaient la navigation de la rivière Amite depuis son embouchure jusqu'à la jonction de la rivière Manchac, et de ce point jusqu'au confluent de Wards Creek avec le dit Bayou Manchac.

M. Wadsworth a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

'Acte pourvoyant d'une manière plus efficace à l'exécution des clauses et conditions des chartes des diverses Banques de cet Etat.'

M. Baylies a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

'Acte pour amender les actes relatifs à l'académie de Greensburg dans la paroisse de Ste. Hélène.'

M. Ratliff a donné avis qu'il présenterait sous peu les bills suivans:

'Acte supplémentaire aux divers actes pour l'administration de la ville de St. Francisville.'

'Acte pour incorporer la ville de Bayou Sara et pour d'autres objets,' et

'Acte pour accorder à Isaac Wright pendant l'espace de dix années, le privilège exclusif de tenir un bac à vapeur sur le Mississipi entre le débarcadère de Bayou Sara et la Pointe Coupée.'

M. Foley a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

'Acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie du chemin public conduisant du bayou Lafourche aux brûlés de Ste. Hélène,' dans la paroisse Ascension.

M. Bedford a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé 'Acte pour empêcher l'introduction des personnes de couleur libres dans cet Etat, à bord des bateaux à vapeur et autres navires, soit comme équipages ou comme faisant partie des équipages des dits bateaux à vapeur ou autres navires.

M. Philips a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

'Acte pour abolir la peine capitale et pour d'autres objets,'

La Chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Canon sans avis préalable a présenté un bill intitulé: 'Acte pour créer une Cour d'Appel en matières criminelles.'

Le dit bill a subi sa 1re. lecture.

Sur motion, ordonné qu'il soit imprimé.

Ordre du jour.

La Chambre s'est occupée de la résolution qui était sous considération quand elle s'est ajournée hier.

M. Winchester y a présenté le substitut suivant, lequel a été adopté.

Résolu que le comité des dépenses casuelles soit requis d'acheter par l'entremise des officiers de cette Chambre tous les articles dont la Chambre aurait besoin pendant la présente session.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain 10 heures A. M.

Mercredi, 15 décembre 1841.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'orateur a nommé MM. Morse, Jorda, Conrad d'Orléans, Dugué, Boudousquié, Winchester, Bruslé, Poydras, Farmer, Lowry, Tanner, Taylor, Martin, Thibodeaux de Terrebonne, Hardesty, Conrad de Baton Rouge et Ellis membres du comité chargé de rapporter sur la répartition de la représentation de la législature.

Sur motion de M. Philips, ordonné qu'un congé de quelques jours soit accordé à M. Aubert.

M. Morse a présenté la résolution suivante qui a été adoptée:

Attendu que le gouverneur dans son message annuel, a communiqué à la législature, la situation embarrassée et critique du trésor public et a recommandé [illegible].

Il est résolu que le [illegible] de l'Etat est [illegible] à communiquer la présente [illegible] les toutes informations qu'il [illegible] et à suggérer les moyens [illegible] remédier à la condition embarrassée du trésor et qu'il accompagne ses suggestions, d'un bill rédigé par lui conforme à ses vues.

M. [illegible] conformément à l'avis qu'il en avait donné, [illegible] les bills suivans qui ont été lus pour la première fois et ont été renvoyés à demain pour subir leur seconde lecture.

1o. Un bill intitulé "Acte pour incorporer la ville de Bayou Sara et pour d'autres objets."

2o. Un bill intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes pour l'administration de la ville de Francisville.

L'orateur a soumis à la chambre la communication suivante du gouverneur.

A la Chambre des Représentans.

Je renvoie respectueusement avec mes objections le bill ci joint intitulé "acte pour venir au secours de la municipalité No. Un de la Nelle. Orléans', qui m'avait été transmis de votre chambre pour mon approbation le jour de l'ajournement de votre dernière session.

Ce bill qui ne se compose que d'une seule section a pour but unique d'autoriser la corporation de la 1re municipalité à posséder toute espèce d'actions, de droits ou privilèges d'immunités, etc., dans aucune des compagnies incorporées de cet Etat de la même manière qu'un particulier possède et transfère les actions.

Les pouvoirs jusqu'ici accordés par la législature à nos corporations municipales ont été délégués dans aucun autre but que pour le maintien de la police, la bonne administration et l'amélioration de nos villes, le droit d'opérer sur les actions, n'étant par compris sous ces différens titres, leur a été très convenablement refusé, et j'ai peine à découvrir comment en l'accordant à la 1re municipalité on pourrait la considérer comme avantageux à cette corporation.

L'histoire du passé peut servir de guide pour l'avenir, la 1re municipalité n'a pas attendu cette autorisation de l'assemblée générale pour posséder des actions et a déjà, si je suis bien informé, acquis des actions dans diverses corporations, qui ont, de notoriété publique, diminué grandement de valeur, savoir.

500 actions de la banque des Améliorations à $100 chaque	$50,000
2,000 actions du Théatre d'Orléans à $100 chaque	200,000
90 actions de la Compagnie des architectes du 3me district à $50	4050

Il peut être avantageux sans doute à une corporation municipale de posséder des actions en certains cas ou d'en acquérir afin d'obtenir le paiement de dettes qui ne pourraient être recouvrées d'une autre manière, mais ce sont des cas exceptionels, pour lesquels une autorisation spéciale pourrait être accordée sans danger. Il est de notre devoir de nous enquérir non seulement des intentions actuelles de ceux qui demandent, le décret d'une loi, mais de considérer aussi quels abus pourraient en résulter par la suite.

Les motifs qui ont suggéré la passation du bill sont des plus honnêtes, mais le pouvoir illimité d'acquérir toute espèce d'actions peut à l'avenir entraîner à des conséquences ruineuses en accordant la sanction législative à un système d'agiotage et à de folles spéculations entreprises sous le manteau du bien public.

Nlle Orléans 15 décembre 1841.
Signé A. B. ROMAN.

Sur motion ordonné que la dite communication soit déposée sur le bureau sujette à l'appel de la chambre.

L'orateur a également soumis à la chambre une autre communication du gouverneur conçue en ces termes.

A la Chambre des Représentans.

J'ai examiné avec attention le bill intitulé, 'Acte pour amender l'acte pour incorporer l'académie de Ouest Baton Rouge et relatif à l'académie de Caddo,' qui a été passé à la fin de votre dernière session, et je le renvoie respectueusement à votre Chambre où il a pris naissance avec les objections suivantes;

Par la huitième section de ce bill il est décrété que la somme de cinq mille piastres est appropriée pour mettre à même les administrateurs de l'Académie de Ouest Baton Rouge de mettre en opération la dite institution, et par la neuvième section une somme de trois mille cinq cents piastres est allouée pour venir au secours de l'Académie de Caddo.

Je suis si profondément pénétré de l'obligation de pourvoir à l'instruction de tous les enfans de cette communauté, que j'ai toujours éprouvé la plus grande répugnance à m'opposer à aucune mesure qui pouvait tendre à un but si louable, c'est pour ce motif que j'ai approuvé à des sessions antérieures de l'assemblée générale une grande quantité de lois faisant des appropriations de fonds aux diverses écoles et académies, quoique je prévoyais que la situation de nos finances pouvait à peine justifier des donations aussi libérales. Les dettes de l'Etat ont cependant augmenté à un degré si alarmant que je suis obligé de suivre une autre marche.

J'ai déjà eu l'honneur de vous informer que pendant l'année actuelle, nos dépenses ont excédé nos revenus de $192,000, parmi ces dépenses, celles pour l'instruction publique s'élèvent à $112,600, cette somme, qui peut être excédée déjà la proportion de nos moyens, ne devrait pas dans mon opinion être portée à un chiffre plus élevé, au moment où nous sommes dans la nécessité de recourrir à l'économie, à la réforme et à de nouveaux impôts pour faire face à nos engagements.

Nouvelle-Orléans, 15 décembre 1841.
Signé A. B. ROMAN.

Sur motion ordonné que la dite communication soit déposée sur le bureau sujette à l'appel de la chambre.

M. Conrad de Bâton-Rouge, a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé:

'Acte pour diminuer les appropriations annuelles accordées aux collèges de Jefferson, Jackson et Franklin et pour d'autres objets.'

H. Bedford a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte pour amender les lois existantes concernant les pilotes.'

M. Wells a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte concernant les avis des ventes faites par le shérif dans la paroisse des Rapides.'

M. Baylies conformément à l'avis qu'il en avait donné a présenté le bill intitulé:

'Acte pour amender l'acte intitulé: 'Acte pour incorporer l'académie des demoiselles de Johnson établie à Donaldsonville et l'académie de Greensburg dans la paroisse de Ste. Hélène et pour d'autres objets, approuvé le 7 mars 1839, et l'acte supplémentaire au susdit acte, approuvé le 14 mars 1839.'

Le dit bill a subi sa 1ère. lecture et a été référé au comité sur l'éducation publique.

M. Hunt a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé: 'Acte pour amender la charte de la Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle. Orléans.'

Sur motion de M. Rogers, la dernière partie du message du gouverneur relative aux documens déposés dans les archives de France, a été référée à un comité spécial de 3 membres.

L'orateur a nommé Messieurs Rogers, Thomas et Boudousquié membres du dit comité.

Sur motion ordonné que la Chambre ait un recès de quelques minutes.

Après quelques instans, la Chambre s'est réunie de nouveau. L'heure de midi fixée pour l'élection d'un comité spécial composé de 5 membres chargé d'examiner les affaires des diverses banques de cette ville, étant arrivée, l'appel de la Chambre a été fait et chacun des membres présens ayant déposé son vote dans la boîte du scrutin.

Sur motion l'Orateur a nommé Messieurs Rogers et Carter vérificateurs.

Au dépouillement du scrutin il a paru que sur 40 votes:

MM.	voix.
Canon a reçu	23
C. M. Conrad,	24
Hardesty,	18
Winchester,	24
Sweazy,	3
Bedford,	10
Voorhies,	6
Clark,	8
Hunt,	4
B G. Thibodeaux,	9
Taylor,	12
Gottman,	12
Wadsworth,	10
Morse,	19
Boudousquié,	13
Baylies,	1
Ducros,	2
Philips,	3
Thomas,	1
Poydras,	1
Ratlif,	1

Messieurs Canon, C. M. Conrad et Winchester, ayant obtenu la majorité des votes donnés au 1er scrutin ont été élus membres du dit comité.

Sur motion, la Chambre a procédé à un 2d scrutin pour l'élection des deux autres membres.

Chacun des membres présens ayant déposé son vote dans la boîte au scrutin et les deux mêmes vérificateurs ayant été nommés—au dépouillement, il a paru que sur 42 votes

MM.	
Hardesty en avait obtenu	15
Sweazy,	1
Bedford,	14
Voorhies,	9
B. G. Thibodeaux,	3
Taylor,	1
Wadsworth,	5
Morse,	8
Boudousquié,	21
Baylies,	1
Poydras,	2
Blanc,	1

Messieurs Boudousquié et Hardesty ayant obtenu la pluralité des votes, ont été élus membres du dit comité.

Sur motion de M. Conrad de la Nlle. Orléans, le greffier de la Chambre a été chargé de faire tirer une copie du dernier récensement de l'Etat déposé dans le bureau du Secrétaire d'Etat et de la faire imprimer pour l'usage des membres.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain à 10 heures A. M.

Wm. HENRY PARKS,
COURTIER DE NAVIRE
—ET MARCHAND COMMISSIONNAIRE—
Nouvelle-Orléans. 28, RUE ST. CHARLES,
20 nov—6m

SUCRE de la Havane—170 caisses sucre blanc et jaune, à vendre par CANTIN, DARAN & Co.
16 déc 11 et 18, rue St. Louis.

CIGARES PRINCIPE—100 milliers véritables Vera Principe, à vendre par CANTIN, DARAN & Co.
16 déc 11 et 18, St. Louis.

SARDINES à l'huile—2000 boîtes excellentes sardines de Nantes, en grandes boîtes, 6[illegible] et 3[illegible] boîtes, à vendre par CANTIN, DARAN & Co.
16 déc. 11 et 18, St. Louis.

TABAC Espagnol—15 balles supérieur Vuelta de Abajo, [illegible] envelopes et tripes à vendre par
16 déc CANTIN, DARAN & Co. 11 et 18, St. Louis.

DOUBLONS—Doublons espagnols et mexicains, à vendre par H. HOLLANDER,
14 déc Bureau de Change, 42, Camp.

PERCÉS—Trois mille piastres [illegible], à vendre par H. HOLLANDER,
14 déc Bureau de Change, [illegible] Camp.

PETITS POIS—300 boîtes petits pois, [illegible], à vendre par AUG. [illegible],
14 déc [illegible] St. Louis.

ARGENT de l'Illinois, à vendre par
14 déc A. DURAND, [illegible] Bienville.

A [illegible]—Plateaux, à vendre chez [illegible] HOLLANDER, 42, Camp

SUCRE [illegible] à vendre par [illegible]

D[illegible] à vendre par A. DURAND, [illegible] Bienville.

[illegible] V. [illegible]

[illegible] Le Livre [illegible] Bonaparte, [illegible] de France, [illegible] de la Louisiane, [illegible]

Dictionnaire de l'Académie, [illegible] édition
Dolvincourt, Code Civil,
Christ devant le siècle.
Musée des familles, complet et séparément.
Magasin Pittoresque, do do
Magasin Universel, do do
France Militaire, Maritime et Pittoresque,
Pharmacopée de Bouchardat,
Cuvier, Révolution du Globe,
Chateaubriand, Œuvres, nlle. édition, 5 vol grd. in 8o
Corneille, do do
Œuvres de Lesage, Montesquieu, Lafontaine, Bossuet, C. Delavigne, Molière, nouvelles éditions,
Thiers, Révolution française, nouvelle édition,
Gil Blas [illegible] illustré,
Imitation de Jésus-Christ, illustré,
Femmes de Shakespeare
Albums divers,
Paul et Virginie, illustré,
Evangiles,
Nouveau Testament
Œuvres de Bossuet,
Gilblas,
Livre de mariage avec fermoir et agraffes or et argent,
Quinzaine de Pâques, velours et fermoir,
Paroissiens Romains, do
Livre d'Heures, Imitation de la Vierge, Mois de Marie, velours et fermoir en or et argent,
Livres de prières, divers en maroquin et dorés.
Un grand assortiment d'objets de fantaisie pour étrennes &c. &c.
Biographie nouvelle, 6 vols grd. in 8o.
Norvins, Histoire de Napoléon 4 do
[illegible] 3 do
Joli choix de Romans nouveaux des meilleurs auteurs,
Pièces de théâtres nouvelles,
Fournitures de bureaux,
Papiers à lettres et pour écoliers
Notaire, rayé et sans être rayé,
Plumes de fer de Perry's & Cuthbert,
Encres de toutes couleurs.
Pains à cacheter, oscutés et de toutes couleurs,
Crayons, Conté, Gouté, Guyot et Cuthbert,
Papier à dessin et pour plans,
Boîtes de couleurs et de mathématique,
Grand assortiment de registres français et américains,
Cartes géographiques de tous les pays du monde,
Séparées,
Cartes murales,
de l'Algérie,
Livres élémentaires français et anglais,
Livres nouveaux de droit,
Espagnols, italiens et Latins &c. &c. &c.
V. HEBERT,
15 déc—6 140, rue de Chartres

V. & O. VIGNAUD.
No. 91.
RUE DE CHARTRES,

VIENNENT de faire l'ouverture d'un grand assortiment de marchandises, reçues par le Paquebot du Havre, Orozimbo de Liverpool et autres arrivages, consistant en:

Meubles.

Glaces, armoires et glaces, psychés, commodes, secrétaires, armoires à secrétaires et autres, lits de repos à matelats élastiques, toilettes de [illegible], tables à télégraph. e et autres, miroirs à barbe, fauteuils mécaniques, de la Voltaire, de couverts en cuir de couleur, chaises, lits chaise-longue, fauteuils de bureau, tables à ouvrages divers, tables rondes, guéridons, tables à jeux, tables de nuit, fauteuils et chaises d'enfants, le tout en acajou et du bon goût, en palissandre, acajou, etc.

Ornemens.

Glaces françaises de toutes dimensions, pendules en bronze, albâtre, palissandre, porcelaine, etc. du dernier goût, vases, candélabres, lampes astrales, [illegible] en cristal et en bronze, [illegible], lampes de cellier, [illegible], globes et [illegible] porte chapeaux, etc.

Fantaisies.

Un grand assortiment d'articles de fantaisie, en porcelaine et cristal à fleurs de couleurs, tels que vases, flacons, boites à poudre, vide poche, encriers, [illegible], écritoires, jardinières, coupes, corbeilles, etc.

Palissandre et écaille.

Boîtes à châles, à mouchoirs, corbeilles de nacre, boites de toilette, [illegible] à gants, à odeur, boites à jeux, Boston et autres, boites à accessoires de tout genre, [illegible] pour dames, bibliothèques, nécessaires, boîtes à ouvrage, cabas, encriers, un assortiment complet de boites, corbeilles et sacs en palissandre et écaille. Aussi, caves à liqueur, d'un nouveau genre, porte liqueur, etc.

Plaqués.

Porte liqueur, porte huilliers, bouts de table, sucriers, salières, sucriers, beurriers, lampes, chandeliers, bougeoirs, corbeilles à pain, plateaux, [illegible].

Porcelaine.

Blanche à filet or et à fleurs, services à diner et à dessert, de déjeuner et à thé, complets. Aussi, en détail, compotiers, plats, assiettes, tasses, soupières, saladiers, [illegible], jattes, corbeilles à fruits, plats à cavettes, garnitures complètes de lavabos et toilettes.

Cristaux.

Services complets pour table, de divers taillages, gobelets, verres, carafes, [illegible], pots, guéridons, coupes, compotiers, bouteilles, sucriers, etc.

Métallique.

Services à thé complets, [illegible], pots à eau, théières, sucriers, gobelets à bière, [illegible], etc.

Articles pour les cafés.

Carraffes de tout genre, gobelets, verres, sucriers couverts, bouchons piqués, [illegible], vases à cerises.

Articles divers.

Coutellerie anglaise, couteaux de table, à dessert et à découper, tire bouchons, plumes et couteaux patentés de Perry, plateaux peints de tout genres et dimensions, crachoirs porcelaine et cuivre, fontaines, [illegible], cafetières de Capy et [illegible], [illegible], pincettes, vaisseaux et garde manger en fil de fer, [illegible], [illegible], chaises en bois, [illegible], [illegible], lampes, masques et gants d'armes, boîtes de sûreté, boites de Boston, damiers, dominos, lotos, etc.

[illegible], en magasin, verrerie à vendre par caisses. [illegible] un joli assortiment d'objets d'étrennes [illegible] pour messieurs et demoiselles, petits meubles et jouets d'enfants, [illegible].
[illegible] 20 nov

COUVERTURES, Flanelle et [illegible]—Un grande variété récemment reçue et à vendre à bas prix par
27 nov. A. C. LABATT, 9, rue Magasins.

COTON Lowell pour nègres, idem blanc et écru; Indiennes &c. de toutes qualités, récemment reçu et à vendre par A. C. LABATT, 9 rue Magasins. 27 n

REçu par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés à des prix très modérés, 500 barils raisins secs de Malaga, garantis en bon état. 400 caisses raisins secs R. M. VALETON & co,
19 n Encoignure Royale et Dumaine.

SALAISONS de Marseille—20 caisses [illegible]; 10 do cornichons; 10 do anchois, 10 do thon à l'huile; 10 do olives farcies; 10 do thon mariné, récemment reçus et à vendre par VALETON & co,
19 n Encoignure Royale et Dumaine.

SUCRE ET CAFE—200 boucauts sucre blanc de la Havane; 200 sacs do; 100 do do café, en magasin, à vendre par CUCULLU, LAFEYRE & co,
20 n 25, Vieille Levée.

MOULIN A MAIS FRANCAIS PORTATIF DE GENTRY.

CES moulins possèdent des avantages marqués sur tous ceux qui sont employés aujourd'hui. Ils peuvent moudre de 8 à 10 boisseaux de maïs de la meilleure qualité par heure, ou peuvent moudre aussi fin que l'on voudra. [illegible] a donné la préférence sur tous les autres. Ils sont complets et prêts à être mis en opération. Ils peuvent être mus par des bestiaux ou wagons dans toute partie de l'Etat. Constamment en mains et à vendre au no. 2, de la Nelle. Levée.
20 mai—6m J. MACVEIGH.

NOUVELLE MACHINE A EGRAINER LE MAIS.
CETTE machine peut égrainer 40 boisseaux par heure, [illegible] de paille. Le soussigné a également, constamment à vendre, une quantité d'autres machines de grande utilité et d'accessoires nécessaires dans une habitation, telles que [illegible], [illegible], En vente au No. 2, Nlle. Levée.
20 mai—6m J. MACVEIGH.

MOULINS A MAIS PORTATIFS, de Baldwin.
CES moulins peuvent moudre de 12 à 15 boisseaux de maïs par heure, qui en sont moudus, et sont de beaucoup supérieur aux [illegible]. Ce moulin, qui a constamment employé dans la Virginie, le Kentucky, l'Ohio, et dans d'autres Etats du Nord, on peut faire une économie d'un tiers par l'usage de ce moulin. En vente au No. 2, Nlle. Levée.
20 mai—6m J. MACVEIGH.

NOUVEL ASSORTIMENT.

LOISON & SILVESTRE feront aujourd'hui Jeudi, l'ouverture de leurs nouvelles marchandises reçues par le Sidney, telles que:
Peluches unies soie,
Offres [illegible],
Habillemens enfants,
Pantalons coutils [illegible].
18 nov rue de Chartres.

TRAITES sur Paris, à vendre par
7 d—m BLANCHARD, EIMER & Co, 24, Bienville.

TRAITES sur la Havane, à vendre par
20 nov CUCULLU, LAFEYRE & Co. 25, V. Levée

DOUBLONS Espagnols et Patriotes, à vendre par
20 nov CUCULLU, LAFEYRE & Co. 25, V. Levée.

TRAITES sur New York, à 60 jours de vue, à vendre par
20 nov WOOD & SIMMONS, 20 Magasins

TRAITES à 60 jours sur Boston, à vendre par
20 nov WIGGIN & DAVENPORT, no 55 Magasins.

SUCRE de la Havane—50 caisses blanc, à vendre par
7 déc BLASCO & SIMIDEL, 26, Commune.

WHISKY—300 barils rectifié, à vendre par
6 d FERGUSON & REID, 30, Poydras.

PORC nouveau—15 barils mess de prime à l'inspection de Bezant, à vendre par FERGUSON & REID,
6 d 30, Poydras.

SAINDOUX nouveau—110 barillets, à vendre par
9 d CH. C. SACKETT, 38, Poydras.

33 PIECES toile d'emballage, et 24 rouleaux corde, à vendre à bas prix pour clore un envoi, par
9 d CH. C. SACKETT, 38, Poydras.

100 BARILS whiskey haute preuve, à vendre par
CH. C. SACKETT, 38, Poydras.

FARINE—50 barils commune, à vendre par
WIGGIN & DAVENPORT,
9 déc 55, rue des Magasins.

TOILE à draps et à chemises, à vendre par
WIGGIN & DAVENPORT,
9 déc 55, rue des Magasins.

TRAITES sur New York à 60 jours de vue à vendre par
VAN WYCK & Co.
20 nov

FLANELLE blanche de Saxe, à vendre par
20 n HAGEDORN & CRAMER,
20 n 20 rue Royale.

BONNETERIE—Un grand assortiment dernièrement reçu, à vendre par
20 n HAGEDORN & CRAMER, 20, Royale.

PLATILLAS—Un grand assortiment d'Allemagne, dernièrement reçu par le St-Lawrence de Hambourg, à vendre par
20 nov HAGEDORN & CRAMER, 20 Royale.

INDIENNES convenables pour le marché mexicain à vendre par
20 nov HAGEDORN & CRAMER, 20 Royale.

MOUCHOIRS de Madras—Quelques caisses de qualité supérieure, à vendre par
20 n HAGEDORN & CRAMER, 20, Poydras.

GANTS de laine et mitaines d'Allemagne reçus, à vendre par HAGEDORN & CRAMER,
20 rue Poydras.

BILLETS de banque du Kentucky, Ohio, Illinois et Indiana, à vendre par A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
20 nov 25, Vieille Levée

TOILE d'emballage—30 balles en magasin, à vendre par BORCHOS [illegible], 40 Gravier.

BLANC de baleine—500 caisses New Bedford et Nantucket, en magasin à vendre par
18 déc BORCHOS [illegible], 40, Gravier.

MAQUEREAUX No. 1, 2 et 3 [illegible]
18 déc BORCHOS [illegible]

SAINDOUX [illegible] à vendre par BOGERT, [illegible]
18 déc

DRAPS—Une douzaine de [illegible] à vendre par JOS. E. [illegible], 20 Douane.

BOUGIES à vendre par JOS. E. [illegible], 20 Douane.

CHARRETTES [illegible] à vendre par JOS. E. [illegible]

R[illegible] de chevreuils de jambon, [illegible] à vendre à bas prix, par JOS. E. [illegible], 20 Douane.

A VENDRE par les soussignés:
[illegible] première qualité,
[illegible] de Lyon,
[illegible]
[illegible] de boîtes [illegible]
[illegible]
21 déc [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible] vs. [illegible]
COUR DE PAROISSE—No. [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, [illegible] pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, jeudi, le 30 décembre 1841, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Un lot de Terre situé au nouveau faubourg Jackson, et désigné par le No. [illegible] du dit faubourg, dressé par Bienvilly, et mesurant 30 pieds de face à la rue [illegible], 100 pieds de fond, à la rue Ste. [illegible], 30 pieds [illegible] et 120 pieds de face au chemin de la [illegible].

Conditions, comptant.
V. ALLAIN,
26 nov—4 Shérif de la paroisse d'Orléans.

André Bosloeden vs J. Barthet et Mme. Vve. Fouhassy.
COUR DE PAROISSE—No. 10,300—En vertu d'un Pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis entre Chartres et Royale dans cette ville, mercredi, le 29 décembre 1841, à midi, la propriété et les actions ci-après décrites, saisies dans l'affaire ci-dessus.

Un lot de terre situé en cette ville dans l'îlet renfermé par [illegible] Levée, Mandeville, de la Victoire et Marigny, [illegible] du lot de terre, sur le plan général de [illegible] faisant partie du lot de terre No. 456, [illegible] par M. Marigny. Ledit lot de terre ayant 10 pieds [illegible] la Levée sur une profondeur indéfinie, [illegible] la ligne [illegible] de M. B. Marigny, 60 pieds de face [illegible] de 100 pieds à pousser et [illegible] à [illegible] de l'autre côté, [illegible] de terre est borné par [illegible] de hauteur à la profondeur [illegible] par la propriété ci-devant de [illegible] de l'autre côté par un lot de terre ayant face à la rue Victoire, les dits 10 pieds courant sur lignes parallèles, dans une étendue de 10 pieds jusqu'à la rue de la Victoire (le tout mesure française) ensemble les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit lot de terre sans aucune exception ni réserve.

Et 71 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens.

Conditions, comptant.
27 n—4 V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Hortaire Andry vs E. A. Boisdoré et Charles Simon Colson.

COUR DE PAROISSE—No. 14,500—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale dans cette ville, lundi, le 17 janvier 1842, à midi, l'esclave PIERRE, âgé d'environ 41 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.
15 d—4l 1 p o V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Donnadieu & Co. vs. Omer Guesnon, No. 561.
Vve Bazile Krepo vs. le même, No. 561
La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. le même No. 542.

COUR DE DISTRICT du 5ème District Judiciaire.—En vertu de trois aliàs writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour de District du 5ème District Judiciaire, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale dans cette ville, jeudi, le 13 janvier 1842, à midi, l'esclave ci-après décrit, saisi dans les affaires ci-dessus, savoir:

MARCEL, griffe âgé d'environ 20 ans.
Conditions comptant.
11 déc—4 1po. V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs A. H. Gass[illegible].

COUR DE PAROISSE—No. [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale dans cette ville jeudi le 23 décembre 1841, à midi, les actions ci-après décrites, saisies dans l'affaire ci-dessus, savoir:

20 actions du fonds capital de la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain.
Conditions comptant. V. ALLAIN,
21 déc—2po Shérif de la paroisse d'Orléans.

PAR LE MARSHALL.

VENTE PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS.
Peter R. Beverly vs. Eugène Sheridan.
No.—

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Oriental de la Louisiane, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique sur les lieux occupés par le défendeur dans la rue Marigny entre les rues Casacalvo et Moreau, le Lundi 27 décembre 1841, à midi, la propriété suivante:
16 têtes de bestiaux, et
Un lot de Meubles.
Conditions comptant.
A. SIDNEY ROBERTSON,
10 déc—3 Marshal des Etats-Unis.

VENTE PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS.
Peter R. Beverly vs. Eugène Sheridan.—No.—

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Oriental de la Louisiane, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique à la Bourse St. Louis, rue St. Louis, Lundi, 17 janvier 1842, à midi, les esclaves suivants:
LETTY, négresse âgée de 25 à 40 ans,
BELLY, enfant de couleur, âgé de 7 ans,
SYLVANIE, négresse âgée de 3 ans.
Conditions comptant.
A. SIDNEY ROBERTSON,
16 déc—6po. marshal des Etats-Unis.

PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de [illegible] Chassaing—Avis est par le présent donné aux créanciers de la sudite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. Boutant est [illegible] curateur à la succession de [illegible] Chassant ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
9 déc W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Augustin Tacheau a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Victor Allard, décédé intestat;
Avis est par le présent, donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
10 d W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES—Attendu que M. A. [illegible] a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de [illegible] Kidd, décédé intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
17 déc. W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments

Succession de S. Shields.
PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par James M. Taylor, exécuteur testamentaire de la succession de Eliza Shields, décédée, et par Martha Ann veuve en communauté du défunt et maintenant épouse de O. Carey, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
14 déc W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

COUR DES PREUVES—Attendu que Benjamin Ronquillo a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Salomon Sobel, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait point fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour.
14 déc W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Ryan—Avis est par le pré-ent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Theodore Ryan, exécuteur de la succession de Jean Dominique Ryan, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
14 déc W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens

COUR DES PREUVES.
ATTENDU que James Priestley, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Samuel Ewart, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
16 déc W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des testaments

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de C. F. Le Baron—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par J. P. Todd exécuteur testamentaire dudit de la succession de C. F. Le Baron décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
15d W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Eléonore Babeau, veuve de Jean Pignaguy.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Philippe Marsoudet, administrateur de la succession de Eléonore Babeau, veuve de Jean Pignaguy, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
15 déc W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments.

CHARBON, BOIS, etc.

BOIS DE CHAUFFAGE de toutes qualités;
BRIQUES de lac,
SABLE, CHAUX de Mobile,
PIEUX, MERRAINS, &c. &c. à vendre par
CHAUCHON & LEROY,
1 ja 6m Chemin Carondelet, entre St-Claude et Tréme

CHAUX,
BRIQUES,
SABLES,
BOIS DE CHAUFFAGE, &c.
Constamment en vente, par le soussigné, au Bassin Carondelet.
CHS. GUESNARD.
26 juin—6m

CHARBON—12,000 barils de charbon anglais de Cannel et quelques boucauts particulièrement pour l'usage des familles à vendre par
ALEX. GOW, 20 Bienville.
Dépôt de charbon, rue Delphine entre Canal et Douane.
20 oct

Aux propriétaires de steamboats et de presses à coton.
NOUS avons maintenant en mains notre stock pour la saison de bois [illegible] en grande longueur, et nous sommes prêts à passer des contrats avec les propriétaires de steamboats, des presses à coton, &c.
W. E. & R. MURPHY,
2 oct 169, Vieux Bassin et 127, Remparts.

Aux propriétaires d'hôtels et de restaurants.
LES soussignés ont constamment en mains une grande quantité de bois de chêne, de frêne, hêtre, charbon de Liverpool, de Cannel, de Pittsburg, charbon de bois, sable, &c. &c.
Ils peuvent [illegible] avec les propriétaires d'hôtels, de restaurants, de pensions, [illegible] réduction sur les prix du marché.
W. E. & R. MURPHY,
2 oct 169, vieux Bassin et 127, Remparts

25,000 PIEDS planches embouvetées; [illegible] de pin de 1 pouce et 1 1/4 pouce, 50,000 do de 4 [illegible], à vendre par
W. E. & R. MURPHY,
2 oct 169, vieux Bassin et 127, Remparts.

CHARBON—Les soussignés ont constamment un grand approvisionnement de charbon anglais, Anthracite et d'Ecosse, qu'ils offrent à des prix réduits.
R. & A. SOULIE,
8 nov 55, rue Bienville, au premier.

LES familles qui désirent s'approvisionner de bois de chêne ou du frêne, de charbon [illegible] Pittsburg, ou trouveront un bel assortiment [illegible]
W. E. & R. MURPHY,
2 oct 169, vieux Bassin et 127 Remparts.

AVIS.
LE soussigné croit devoir rappeler aux consommateurs de perruques et toupets, qu'il vient de Paris, où il a, puisé de nouveau, jusqu'aux dernières découvertes tailles et applications dans tout ce qui doit rendre ces objets supportables avec agrément. La réputation dont jouit depuis longtemps son établissement, sera justement maintenue, par l'évidence de la perfection et du bon goût.
Afin de satisfaire aux commandes qui lui sont faites, il a toujours en magasin une grande quantité de perruques d'hommes et de dames, toupets, nattes, [illegible], bandeaux [illegible] et qu'un assortiment très varié d'objets de toilette [illegible].
14 déc Rue de Chartres No. 150

2000 Balles [illegible] à l'huile [illegible] assorties. [illegible] [illegible] do.
[illegible] de Pittsburg [illegible]
[illegible]
A vendre par BLANCHARD, [illegible] & co,
14 d—6 24, Bienville.

INSTITUTION
DE M. ET Mme A. DESRAYAUX,
SUCCESSEURS DE Mme. LEROI.
Encoignures Bienville et Rempart.

M. A. DESRAYAUX a l'honneur de prévenir les familles, qu'il ouvrira incessamment un cours particulier, destiné aux jeunes personnes qui, sans fréquenter l'école, voudraient continuer quelques études intéressantes et utiles.

Ce cours, tout à fait en dehors des classes de l'école, aura lieu tous les jours, de quatre heures et demie à six dans une salle de l'institution. Il comprendra:
Langue Française,
Littérature,
Histoire,
Arithmétique,
Notions de
Physique et Astronomie.

Les parens, accompagnant les élèves, auront la faculté d'assister à ce cours.

Mr. Desrayaux ouvrira pour les jeunes gens un autre cours, (de six heures et demie à huit) dans un local séparé de l'institution: aux objets ci-dessus, sera ajouté l'enseignement du LATIN et des MATHEMATIQUES.
8 d—1m

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES,
Fondée et dirigée par Mme DELARUELLE,
DE PARIS,
A Hurtsville près la Nouvelle-Orléans, très incessamment transportée à Greenville, au Stoping Place du Rail Road de Carrollton.

CETTE institution n'ayant encore que dix-huit mois d'existence a, par les progrès rapides des nombreux élèves, mérité la confiance dont elle jouit, et la directrice aidée de son mari le docteur Delaruelle, secondée des meilleurs maîtres, s'efforcera toujours de mériter la bonne réputation accordée à son établissement.

Les différentes branches de l'éducation consistent dans les études suivantes:

Langue anglaise,	Langue française,
Dictée "	Dictée "
Analyse, "	Analyse, "
Composition "	Composition "

Histoire romaine, grecque, des Etats-Unis, de France, mythologie, géographie, musique, arithmétique, élémens de botanique et d'histoire naturelle, peinture, dessin, fleurs artificielles, travaux à l'aiguille, lectures à haute voix.

Mr. Delaruelle va très incessamment adjoindre aux professeurs qui enseignent dans l'établissement un second maître de musique, et installée définitivement dans sa nouvelle propriété, à Greenville, un ecclésiastique viendra deux fois par semaine continuer l'instruction religieuse afin de préparer les enfans catholiques à leur première communion.
13 déc—1m

MAGASIN DE QUINCAILLERIE, ET DE COUTELLERIE, OUTILS DE MECANIQUE ET ATTIRAIL D'HABITATION.

No. 46, rue de Chartres, entre les rues Douane et Bienville,

LE soussigné informe ses amis et le public en général qu'il a reçu d'Europe et des villes manufacturières du Nord, un beau stock de marchandises entièrement neuves, comprenant les différentes branches de son commerce et qu'il offre pour actuellement visiter.

Tout en appelant l'attention sur le choix qu'il vient de faire, il assure ses amis et particulièrement les personnes qui lui accorderont leur patronage, que tous ses articles sont de qualité supérieure, et qu'il est déterminé à vendre à un bénéfice moins fort que celui de toutes les autres maisons de la ville. Ces marchandises consistent principalement en:

FUSILS.—Un grand et bel assortiment simples et doubles, carabines et autres articles de ce genre.

FERREMENT DE CONSTRUCTION.—Savoir: Serrures de tout genre, de complètes de Clarks, vices de Jaspes, gonds, pentures à gonds, de à pivots, clous forgés et coupés, targettes, verrous.

FERREMENTS DE CABINET.—Une grande quantité.

INSTALLATION DE SONNETTES.—Savoir: ressort en fil d'archal, sonnettes et poignées, &c.

OUTILS DE MECANIQUE.—Scies à main et à tenons de Spears, ciseaux de Hannels, outils, tarrières de Baldwin, vilbrequins, rabots, règles, équerres d'acier, gouges, ciseaux, marteaux cours-tèttes, haches, herminettes, limes, râpes de souliers et de bois.

COUTELLERIE.—Consistant en couverts de table à manches d'ivoire et autres couteaux de poches et canifs, ciseaux, rasoirs des meilleures manufactures de Butcher.

USTENSILES DE CUISINE.—De fer, de fer-blanc, de fonte, de cuivre, &c &c. généralement tout ce qui est utile.

BROSSES de toutes espèces.

INSTRUMENTS DE JARDINAGE ET D'HABITATION.—Rateaux, pioches, haches, pelles, chaînes de traits, de boeufs, de bois, de, en acier pour moulin, acier de travers, coins, marteaux, clous à ferrer, &c &c.

GARDE FEU, CHENETS, PELLES ET PINCETTES GRATES ET POELES, et une grande quantité d'autres articles étrangers et du pays.
6 déc WILLIAM A. RYAN.

RAWDON WRIGHT, HATCH & EDSON,
Graveurs de Planches de Billets de Banque.
A la Nouvelle Orléans.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bonds d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépôts et d'Actions, Checks, Sceaux, &c., gravés avec promptitude, dans le même genre qu'ils les faisaient dans leur atelier à New York, et aux prix accoutumés.

Ils ont constamment en main, du papier de billets de banque, qualité supérieure.

Leur atelier est à l'encoignure des rues Royale et du Canal. 8 jan

A LA VILLE DE PARIS.
MAGASIN DE CONFIANCE,
Encoignures Royale et Orléans, maison de Mr. Figuié.

A. BARBAUD, a l'honneur d'annoncer au public qu'il fera l'ouverture de ses salons de barbe et de coiffure dimanche prochain, 28 du courant et qu'il n'a rien négligé pour la propreté et la commodité des personnes. Il vient de recevoir par les derniers arrivages un grand choix de parfumerie à vendre en gros et une pour toilette: chevaux, favoris et moustaches à la mieux et garantir que cette qui ne soit pas à la peau et à la peau des personnes qui en feraient usage.
27 nov

PAR UN PROCEDE NOUVEAU et au seul cas [illegible], la Dr. Achille LEON, Dentiste de la faculté de Paris, pose des pièces artificielles de une jusqu'à six dents incorruptibles, qu'il garantit pendant dix ans. Ces pièces, s'éloignant que les six dents de devant de la mâchoire supérieure. Les autres ne peuvent se fixer que par les procédés ordinaires.

Le Dr. A. Lion, n'a qu'un seul office en ville, rue Royale, No. 196, entre St-Louis et Conti, où il est visible tous les jours; consultations et opérations pour toutes les maladies de la bouche.
6 mai

NOUVELLE MUSIQUE.

DERNIEREMENT reçu et à vendre par le soussigné: Musique nouvelle pour piano, violon, flûte, cornet à piston, romances avec accompagnement de piano et de guitare; mélodies de Schubert, Froch, Dessauer et Meyerbeer, et contre-danses de Naples pour violon, basse, contrebasse, guitarre et harpe.
T. E. BENOIT,
20 nov Encoig. Chartres et Jefferson

AVIS.

LES soussignés viennent de recevoir par Lafayette et d'autres arrivages du Havre, les articles suivants:
100 douzaines vieux cirés et vernis assortis de 2 à 40 la douzaine;
20 douzaines maroquins noirs, gris dorés à genins &c. &c;
70 douzaines peaux de mouton assorties en couleur;
10 douzaines tiges de bottes, de Paris et de Bordeaux;
Chaussures en couleur, truelles en gomme élastique, grains en suppléments pour pantalons et gilets, boutons argentés et dorés, cordon et ganses rondes et carrées, en soie et poil de chèvre, soie à coudre noire et en couleur, bas de laine, poil de chèvre, satin et poil de chèvre, pour devants de gilets, un assortiment de crevatte, fantaisie, &c.
A vendre par CASTAING & LOMBARD,
13 d 65, rue Conti.

ARTICLES DIVERS—Eau de vie de Cognac et de Champagne des meilleures qualités, ayant droit au drawback, vin de Madère, de Porto, de Cette en 1/4 barriques, demijeannes de 1, 2 et 3 gallons, caisses, barillets de moutarde, moutarde, blanc de plomb, &c. à vendre par
13 déc N. B. CHAMBERLIN, 70, Magasins.

BLANC de baleine, Huile—300 caisses nombres assortis New Bedford, 6000 gallons huile de baleine garantie pure, en cuivre en feuille de 14 à 18, 20 barillets plomb de chasse du Missouri assortis de 5 à 10, 20 barillets plomb en saumons, 50 barils whiskey rectifié, 60 barillets saindoux, à vendre par
13 déc WALTON & COCKAYNE, 30 et 32, Nlle-Levée.

CHALES.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, les articles suivants qu'ils offrent à vendre à bon marché pour clore cet article:
60 Chales cachemire et indous 6/4, assortis en couleurs;
10 do laine à bandes, nouveau 6/4, noirs et en couleurs;
200 do laine tartans 6/4, noirs et en couleurs;
20 do satin façonnés 6/4, noirs et en couleurs;
40 douz. bas [illegible] noirs;
20 do. gants de do.
40 do. cravates assorties fantaisies.
1 déc CASTAING & LOMBARD,
65, rue Conti.

LE soussigné offre à vendre à des termes raisonnables:
500 barriques chaux de la Compagnie de Boston,
200 caisses raisin Malaga, 100 de marcs,
100 barils vieux whiskey, 100 caisses chandelles,
500 caisses savon de Boston, marque de Gould,
400 demi-caisses extra No 11, de Robbins, 75 7/8 de
20 barils maquereaux No. 1, 19 de No. 2, 274 de No. 3,
150 balles toile à draps, 14 caisses d. fil bleu,
4 caisses flanelle imprimée, 1 de drap allemand,
2 balles coton bleu, 850 paquets sac en plâtre.
Aussi—Deux réfrigérateurs.
10 déc JOHN A. MERRITT, 53, Camp.

CHANGE intérieurs du pays, blancs gravés pour toutes les étrangers et du pays, imprimés sur papier à billet de banque, et sur des feuilles de papier à lettres, à vendre par RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON,
18 nov encoig. Royale et Canal.

BILLETS de Banque gravés—Blancs pour toutes gravures supérieurement, imprimés sur papier à billets de Banque et reliés en livres de différentes épaisseurs. Aussi, traites du pays, très, et secondes séparés, sur du papier à billets de banque et sur des feuilles de papier à lettre, à vendre par
RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON,
11 déc Encoig. Royale et Canal.

PRESSES de Notaires et autres d'un travail nouveau et amélioré, à vendre par
RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON,
11 déc Encoig. Royale et Canal.

CHANGE sur Paris—A vendre par
BOUTIN, GALLY & Co.
29 nov No. 79, rue Toulouse.

EAU DE VIE—17 demi pipes d'une qualité supérieure 1825 "marque Maglory" en magasin et à vendre par BOUTIN, GALLY & Co,
20 nov 79, rue Toulouse.

TRAITES sur Bordeaux, à vendre par
13 déc Ven. ROUMAGE.

$1000 DE RECOMPENSE.

UN jeune homme nommé MAURIE PITCHER, a enlevé une somme de $43,000 en certificats des Banques de Philadelphie, principalement de la Banque de Girard. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui fera arrêter ce jeune homme et fera retrouver l'argent. MAURIE PITCHER a environ 19 ans, taille 5 pieds 9 ou 8 pouces, cheveux cendrés et crépus, visage long, nez petit, vue basse, teint coloré et a beaucoup de boutons sur la figure. S'adresser à la Banque North America, à Philadelphie, ou à ses agents à la Banque du Commerce à la Nouvelle-Orléans.
14 déc—6

A LOUER—Un beau magasin en briques sis rue Tchoupitoulas, Nos. 71, donnant sur la rue Foucher.

Deux magasins en briques à deux étages sis rue Tchoupitoulas No. 32 et 34, donnant sur la rue du Commerce.

Un magasin à trois étages sis rue de la Nouvelle-Levée No. 38, donnant sur la rue du Commerce.

Deux magasins à trois étages sis rue Gravier Nos. 26 et 28.

Un magasin à trois étages sis front Levée près la rue Benjamin.

S'adresser à PETERS & MILLARD,
26 oct 24, Vieille-Levée.

A LOUER—Un comptoir et les deux étages supérieurs du magasin rue Tchoupitoulas, No. 67. S'adresser à THAYER & CUMMING, 22 a

A LOUER—Deux magasins spacieux sis rue de la Victoire près le rail road Pontchartrain.

Deux maisons confortables à deux étages, sises rue [illegible] entre les rues du Quartier et de l'Hôpital.

Une maison à deux étages sise rue Gallatin entre Condé et Levée.

Plusieurs offices dans le passage de la Bourse. S'adresser à
5 oct F. DE LIZARDI & Co, 33 Bienville.

A LOUER—Une maison pour résidence de famille; sise rue du Canal près celle des Marais. Cette maison est en bois avec galerie devant, donnant sur le [illegible]. S'adresser à B. & A. SOULIE,
20 oc 55, rue Bienville, au premier.

A LOUER.

Le magasin sis à l'encoignure des rues du Camp et Natchez, se composant de deux chambres de 48 pieds sur 28, sept chambres à coucher. Cuisine, chambre de domestiques etc., avec tuyaux de gaz et d'eau.

AUSSI.—Le magasin à trois étages sur rue du Camp. Le premier étage a 65 pieds sur 28, et le second et troisième étage 60 pieds sur 28.

Ces bâtisses sont maintenant en réparations et seront habitables le 1er septembre prochain.

Le magasin de l'encoignure est convenable pour un magasin de marchandises sèches ou tout autre genre de commerce nécessitant de grandes chambres. S'adresser à
17 aout LA BANQUE DU GAZ.

A LOUER—Un magasin en briques à 4 étages situé rue Tchoupitoulas, no. 75 donnant sur la rue Foucher. Un autre à 3 étages, rue de la Nouvel le Levée, no. 39 donnant sur la rue du Commerce. Un autre magasin sis rue Gravier, no. 26. S'adresser à
for déc PETERS & MILLARD, 24 V. Levée.

A LOUER—La maison sise rue Royale à côté de la Banque de l'Etat de la Louisiane, elle est entièrement réparée et possession en sera donnée immédiatement. Pour les conditions s'adresser aux personnes qui l'occupent actuellement ou à J. ROBERT & Co.
11 déc [illegible] Magasins

20 TONNEAUX Lignum vitæ à vendre par
18 d N. GROSSING & Co.

No. 288. V[illegible]

BY BULL[illegible]
NO. 81 [illegible]
FER[illegible]
ST[illegible]
Daily Pape[illegible]
Country Pape[illegible]

[illegible]

Merchants & Tra[illegible]
Commissi[illegible]
Banks, insura[illegible]

[illegible]

DENTISTRY [illegible]

[illegible] A. Lion has be[illegible]

GENTRY'S FOR[illegible]

THESE Mills pos[illegible] over any others [illegible] the best quality [illegible] where the [illegible]

BALDWIN'S [illegible]

NEW CORN SHE[illegible]

GOLDEN PATENT [illegible]

THE underst[illegible]

STEAM[illegible]

THE undersigned [illegible] Cincinnati, [illegible] Sugar Mills [illegible]

MEXICAN GU[illegible]

NEW ORLEANS [illegible] WAREHOUSE [illegible]

THE subscriber [illegible] in New Orleans [illegible]

Royal William [illegible]
Imperial [illegible]
Double superfine [illegible]
Superfine
Extra
Common

The above [illegible]

New Orleans, Dec [illegible]

THE subscriber has [illegible]

OCEAN INSURANCE [illegible]

A T D. S. MACART[illegible] street the follow[illegible] arrivals from [illegible]
Red, blue and green [illegible]
Blue and gray [illegible]

SUNDRIES—40 he[illegible] 70 bris white wine [illegible]